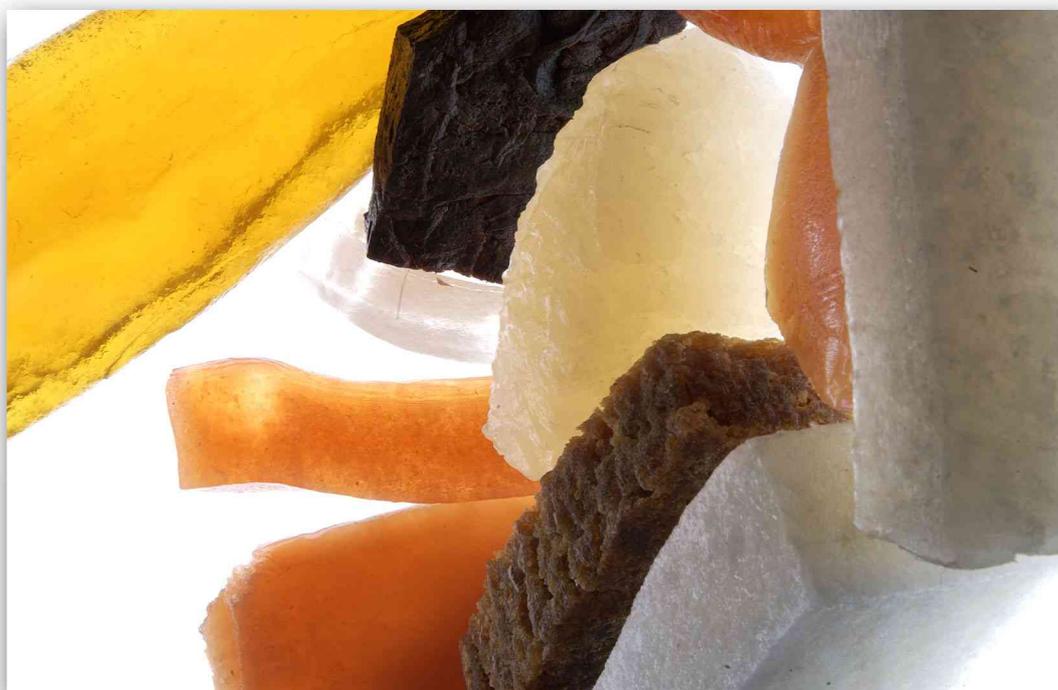


**GUIDE DES PRODUITS
SANTÉ, PREVOYANCE ET ÉPARGNE
LABELLISÉS PAR LE SNCP
EN COLLABORATION AVEC LE CABINET MUTUA CONSEIL**



SANTÉ, PREVOYANCE et ÉPARGNE

Le mot du SNCP :

Madame, Monsieur,

En 2016, dans le cadre de la généralisation de la complémentaire de frais de santé pour tous les salariés le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (SNCP) a labellisé, en collaboration avec le cabinet MUTUACONSEIL, un régime de complémentaire de frais de santé pour les entreprises relevant de la convention collective nationale du caoutchouc.

Le porteur du régime est UMANENS.

L'offre santé propose quatre régimes en socle collectif et obligatoire : le Panier de soin +, qui est la solution minimale en version améliorée imposée par la réglementation dans le cadre de la généralisation de la complémentaire de frais de santé, ainsi que les régimes Confort, Sérénité et Premium. Deux autres formules, Excellence et Optimum, sont proposées de manière individuelle et facultative pour les salariés souhaitant améliorer davantage leurs couvertures complémentaires et protéger leur reste à charge.

Afin de vous proposer une offre globale, et suite à un nouvel appel d'offre mené en 2017, le SNCP vous propose, à côté du régime de complémentaire de frais de santé porté par UMANENS, une offre prévoyance remplissant toute vos obligations réglementaires ainsi que des offres complètes de produits d'épargne retraite et salariale assurées et portées par l'institution de prévoyance HUMANIS que nous venons de labelliser.

Vous trouverez à l'intérieur de ce guide la présentation et toutes les informations de ces offres labellisées.

Monsieur André FENU, directeur du cabinet MUTUACONSEIL, est l'interlocuteur dédié des entreprises pour la mise en place des couvertures et pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées. Son adresse électronique est la suivante : sncp.umanens@mutuaconseil.fr

Pour toutes demandes de rendez-vous d'informations, les conseillers du groupe de mutuelle UMANENS sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire national. Le cabinet MUTUACONSEIL étant à votre disposition pour toutes demandes d'offre sur-mesure et renseignements complémentaires. Vous retrouverez toutes les informations de contacts à la fin du guide que nous vous présentons.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en nos cordiales salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J-F Malignon'.

Jean-François MALIGNON
Directeur du Département Social

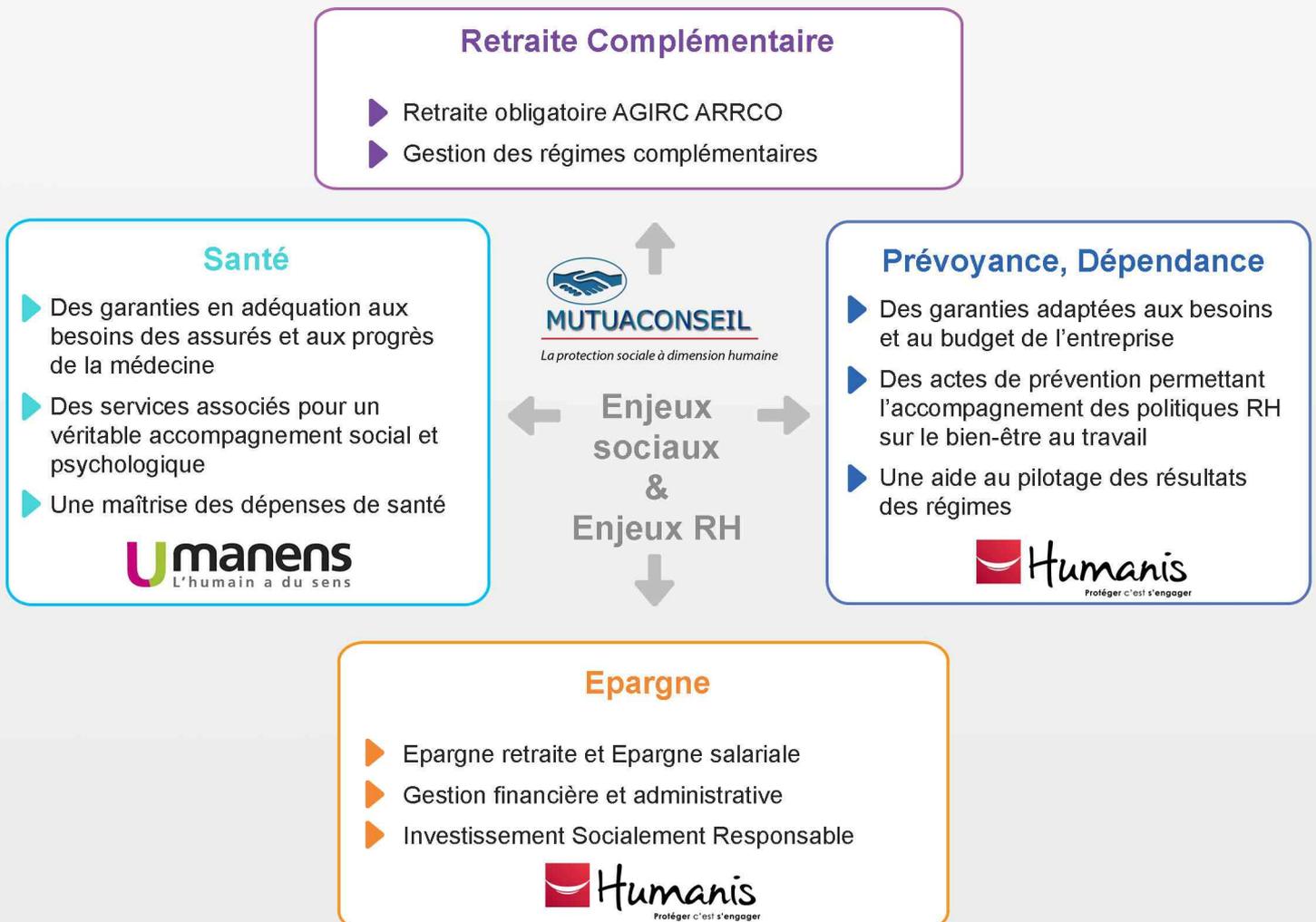
GUIDE DES PRODUITS LABELLISES PAR LE SNCP

SANTE, PREVOYANCE et EPARGNE

Dans le cadre de la généralisation de la couverture complémentaire santé et en collaboration avec le cabinet Mutuaconseil, le SNCP a négocié après interrogation du marché, des régimes collectifs et obligatoires de garanties frais de santé, prévoyance et épargne pour le compte de ses sociétés adhérentes et pour toutes celles appliquant la convention collective des caoutchouc et des polymères.

Suite à cette interrogation du marché par le cabinet Mutuaconseil, la direction du SNCP, a pris la décision de labelliser pour la complémentaire santé le groupement de mutuelles UMANENS et le groupe HUMANIS en prévoyance et épargne.

Ces régimes de protection sociales complémentaires ont pour objectif de vous faire bénéficier d'une protection sociale sur-mesure au meilleur rapport qualité, prix et services de gestion.



Le Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (SNCP) a négocié pour votre entreprise, avec le concours du Cabinet MutuaConseil, une complémentaire santé applicable à l'ensemble de vos salariés et a choisi de labelliser Umanens pour la mise en œuvre du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :

- d'un régime modulable négocié au juste prix par vos représentants employeurs,
- d'un taux de cotisation stable pour 2018 et 2019,
- d'un accompagnement sur-mesure par nos conseillers, avec l'aide du Cabinet MutuaConseil
- d'un choix entre 3 structures de cotisations (Isolé/famille ou Isolé/Duo/Famille ou Uniforme)
- d'un régime d'accueil pour vos futurs retraités.
- de la souscription par le salarié d'options facultatives,
- de la possibilité pour le salarié de réduire son reste à charge à l'aide d'une surcomplémentaire à caractère non responsable,
- de la possibilité pour le salarié de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- d'un réseau de soins (SantéClair), sur les garanties Optiques, Dentaires et Auditives.
- de prestations d'assistance.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE, À VOUS DE CHOISIR LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT !

EXCELLENCE Option non responsable	EXCELLENCE Option non responsable	EXCELLENCE Option non responsable	EXCELLENCE Option non responsable
PREMIUM Option responsable	PREMIUM Option responsable	PREMIUM Option responsable	PREMIUM Socle obligatoire responsable À partir de 39,52€*
SÉRÉNITÉ Option responsable	SÉRÉNITÉ Option responsable	SÉRÉNITÉ Socle obligatoire responsable À partir de 35,78€*	
CONFORT Option responsable	CONFORT Socle obligatoire responsable À partir de 30,50€*		
PANIER DE SOINS+ Socle obligatoire responsable À partir de 19,60€*			

Régime sur complémentaire :

Si votre entreprise fait le choix de proposer le régime surcomplémentaire à vos salariés, ces derniers pourront bénéficier, à leur choix, pour eux-mêmes et leurs ayants droit, d'un régime allant au-delà des plafonds du contrat responsable.

Option pour vos salariés

➤ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- Panier de soins : régime minimal
- Confort : reste à charge sur certains postes
- Sérénité : avec peu de reste à charge
- Premium : haut de gamme

*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Isolé», en % du PMSS (Valeur 2017).

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS...

Dépense engagée	MONTANT	BASE		CONFORT		SERENITE		PREMIUM	
		MUTUELLE	RAC	MUTUELLE	RAC	MUTUELLE	RAC	MUTUELLE	RAC
Consultation spécialiste (OPTAM)	60€	9€	31€	39€	1€	39€	1€	39€	1€
Equipement Adulte (2 verres simples + 1 monture)	450€	150€	293,90€	280€	163,90€	390€	53,90€	443,90€	0€
Prothèse dentaire Remboursée par la S.S.	750€	59,13€	615,63€	215€	459,75€	322,50€	352,25€	430€	244,75€
Acte de chirurgie (OPTAM) (ex : appendicectomie)	650€	0€	462,11€	462,11€	0€	462,11€	0€	462,11€	0€

RAC : Reste à votre charge - S.S. : Sécurité sociale

Le groupement de mutuelles Umanens met à disposition plus d'une centaine d'agences réparties sur toute la France : géolocalisation disponible sur www.umanens.fr

Grille de garanties - CCN Caoutchouc

	REGIME COMPLEMENTAIRE Les prestations indiquées comprennent le remboursement de la Sécurité sociale et sont versées dans la limite des frais réellement engagés.				REGIME SUR COMPLEMENTAIRE Les prestations sont servies en complément des prestations de la Sécurité sociale et de celles du régime complémentaire. Elles sont versées dans la limite des frais réellement engagés.		
	PANIER DE SOINS BASE	CONFORT (Y COMPRIS BASE)	SÉRÉNITÉ (Y COMPRIS BASE)	PREMIUM (Y COMPRIS BASE)	EXCELLENCE	OPTIMUM (SUR PRE- MIUM UNIQUEMENT)	
HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ							
Frais de séjour	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Honoraires - médecin OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR en secteur conventionné	+ 30% en secteur conventionné	
Honoraires - médecin hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+ 200% BR en secteur conventionné	+ 200% en secteur conventionné	
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	-	-	
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 40€/jour	
Chambre particulière	-	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour	4% PMSS/jour	-	+ 50€/jour max 90j en MCO et 30j en psychiatrie	
Transport remboursé par la S.S	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	-	
ACTES MÉDICAUX COURANTS							
Consultations spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR	+ 30% BR	
Consultations spécialistes hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR	
Consultations généralistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	+ 30% BR	+ 30% BR	
Consultations généralistes hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR	
Visites généralistes / spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	290% BR	390% BR	490% BR	+ 30% BR	+ 30% BR	
Visites généralistes / spécialistes hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR	
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	270% BR	270% BR	270% BR	+ 30% BR	+ 30% BR	
Actes de petite chirurgie hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	+150% BR	+150% BR	
Analyses, laboratoire	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Auxiliaires médicaux	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Radiologie hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	185% BR	200% BR	-	-	
PHARMACIE							
Pharmacie remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	-	
Médicaments, vaccins ou homéopathie prescrits par un médecin et non remboursés par la S.S.	-	-	-	-	+ 100€	+ 100€	
DENTAIRE							
Soins dentaires remboursés par la S.S	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Inlay / onlay	100% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Parodontologie non remboursée par la S.S. (max 3 actes/an/bénéficiaire)	-	max 150€/acte	max 300€/acte	max 450€/acte	-	-	
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Inlay core	125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Implantologie non remboursée par la S.S. (racine et pilier) (max 3 implants/an/bénéficiaire)	-	max 10% PMSS/ implant	max 15% PMSS/ implant	max 20% PMSS/ implant	-	+ 150€/implant	
Prothèses dentaires non remboursées par la S.S.(*)	-	270% BRR	370% BRR	470% BRR	-	-	
Orthodontie remboursée par la S.S.	125% BR	270% BR	370% BR	470% BR	-	-	
Orthodontie non remboursée par la S.S.	125% BRR	270% BRR	370% BRR	470% BRR	-	-	
AUTRES PROTHÈSES							
Prothèses auditives remboursées par la S.S. /an/bénéficiaire(**)	100% BR	max 10% PMSS	max 15% PMSS	max 20% PMSS	-	+ 400€	
Appareillages remboursés par la S.S. /an/bénéficiaire(**)	100% BR	max 7,5% PMSS	max 10% PMSS	max 15% PMSS	-	+ 400€ (gros appareillage uniquement)	
OPTIQUE (***) les forfaits s'entendent par équipement et un équipement / 2 ans							
Verres remboursés par la S.S.	Verres simples	100€	200€	280€	320€	-	+ 150€ / Verre
	Verres complexes	200€	350€	500€	600€		
	Verres hyper complexes	200€	450€	600€	700€		
Monture remboursée par la S.S.	50€	80€	110€	150€	-	-	
Lentilles remboursées par la S.S. (y.c. jetables) /an/bénéficiaire(**)	5% PMSS	5% PMSS	10% PMSS	12,5% PMSS	-	-	
Lentilles non remboursées par la S.S. (y.c. jetables) /an/bénéficiaire	-	5% PMSS	10% PMSS	12,5% PMSS	-	-	
Chirurgie de la myopie (/œil/an/bénéficiaire)	-	300€	400€	600€	-	+ 200€	
MATERNITÉ - ADOPTION (***)							
Indemnité forfaitaire (doublée en cas de naissance gémellaire)	5% PMSS	10% PMSS	15% PMSS	20% PMSS	-	-	
CURE THERMALE REMBOURSÉE PAR LA S.S							
Allocation forfaitaire	-	max 10% PMSS	max 15% PMSS	max 20% PMSS	-	-	
PACK BIEN-ÊTRE							
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésie, Etiopathie, Acupuncture, Sevrage tabagique, Podologie, Dététique, et Psychologie	20€ / séance (max 2 séances/an/bénéficiaire)	30€ / séance (max 3 séances/an/bénéficiaire)	40€ / séance (max 4 séances/an/bénéficiaire)	50€ / séance (max 5 séances/an/bénéficiaire)	-	-	
Sevrage tabagique sur prescription médicale (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€	
Contraception prescrite non remboursée par la S.S (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€	
Forfait bandelette d'autosurveillance glycémique (forfait annuel)	-	-	-	-	-	+ 50€	

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. **BR** : Base de remboursement de la Séc. Soc. **BRR** : Base de remboursement reconstituée. **CAS** : Contrat d'Accès aux Soins - **FR** : Frais réels - **MCO** : Médecine, Chirurgie, Obstétrique - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale - **S.S.** : Sécurité sociale. (*) Sur la base d'un SPR 30 OU HBLD418. (***) En tout état de cause, remboursement du ticket modérateur, inclut dans la garantie. (***) L'équipement optique complet (2 verres + 1 monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf évolution de la vision médicalement constatée ou enfant de moins de 18 ans. Dans ces deux cas, il est fait application d'un remboursement tous les ans. La part de prise en charge pour la monture dans l'équipement optique ne peut excéder 150 €. Les montants indiqués pour les verres et la monture ne comprennent pas le remboursement de la Sécurité sociale. Verres simples : Verres unifocaux dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; Verres complexes : Verres multifocaux dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs ; Verres hyper complexes : verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries. Le remboursement des verres mixtes est calculé en référence aux montants prévus pour les équipements simples, complexes et hyper complexes. (***) Naissance déclarée à l'état civil (ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans), sous réserve de fourniture du justificatif.

Les services de gestion GEREP :



Un espace personnel afin de pouvoir suivre vos remboursements



Une actualisation quotidienne des données



Impression et téléchargement de la carte de tiers payant



Possibilité de recevoir vos relevés, via internet : e-relevé



L'envoi de vos devis de frais de santé directement effectué depuis le site



Formulaire de prise en charge hospitalière, à compléter sur le site

Les réseaux de soins SANTÉ CLAIR :

15 À 50 % MOINS CHER, QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Santéclair a négocié avec des professionnels de santé partenaires des tarifs maximum sur toutes les prestations proposées. Par exemple en optique, pour un verre strictement identique, le tarif négocié est en moyenne 40 % moins cher chez les opticiens du réseau Santéclair que chez les autres opticiens.

Pour information : le tiers payant est exclusivement dédié aux praticiens du réseau Santéclair. En dehors de ce réseau, vous serez amené à avancer les frais.

Informations & réseaux de soins



* Tarifs moyen négociés par Santéclair

DÉCOUVREZ LA SOLUTION PRÉVOYANCE DU SNCP DÉDIÉE A VOTRE BRANCHE POUR VOS SALARIÉS CADRES ET NON CADRES.

Cette offre est assurée par l'institution de prévoyance Humanis et a été créée en collaboration avec le cabinet Mutuaconseil.

Une labellisation qui concerne votre activité, créée par le cabinet de conseil Mutuaconseil partenaire du syndicat national du caoutchouc et des polymères Mutuaconseil :

Vous êtes responsable d'une entreprise de la filière du caoutchouc et des polymères, il est essentiel pour vous de protéger au mieux vos salariés. Choisissez une couverture performante avec des garanties spécifiques à votre activité pour vos salariés !

Le syndicat national du caoutchouc et des polymères, vous propose un régime minimum de prévoyance au profit votre personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 (non cadres), ainsi que pour votre personnel relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 (cadres).

Nous avons souhaité optimiser la protection sociale des salariés non cadres et cadres des entreprises de votre secteur d'activité. Au meilleur ratio garanties, coûts, services.

Une solution prévoyance exclusive adaptée à votre profession :

➤ 3 formules non cadres : *

- une formule 1 apportant des garanties optimales et completif.
- une formule 2 renforçant les garanties indemnités journalières et invalidités à un coût maîtrisé.
- une formule 3 couvrant de façon optimum vos salariés.

* certaines formules sont compatibles avec la CCN de la plasturgie.

➤ 3 formules cadres : *

- une formule 1 apportant des garanties optimales à un coût maîtrisé.
- une formule 2 vous permettant remplir vos obligations minima de cotisation à 1.50 %.
- une formule à option permettant de tenir compte des spécificité de chaque famille.

* toutes les formules sont compatibles avec la CCN de la plasturgie.

➤ Une couverture complète pour une protection renforcée :

- un capital décès majoré pour les familles mono parentale.
- le choix pour le bénéficiaire entre un capital décès ou un capital décès réduit complété par une rente d'éducation pour préserver l'avenir des enfants,
- le capital décès est versé une seconde fois en cas de décès/invalidité absolue et définitive accidentel ou en cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement à celui du salarié,
- le versement par anticipation du capital décès en cas d'invalidité absolue et définitive,
- une allocation obsèques versée à la famille en cas de décès du salarié, de son conjoint ou de son enfant pour faire face aux premières dépenses,
- une garantie arrêt de travail pour maintenir le niveau de vie des salariés,
- une rente invalidité pour compenser la perte de salaire si le retour au travail n'est pas envisageable
- un rapport qualité prix prestation performant.
- des formalités d'adhésion, d'affiliation allégées. (questionnaire médical limité aux entreprises de moins de 7 salariés)

➤ Aucun délai d'attente, les salariés sont garantis dès la prise d'effet du contrat.

➤ Formalité médicale (questionnaire de santé) limitée aux entreprises de 5 salariés inclus.

➤ La portabilité des droits par mutualisation sur 12 mois.

➤ Le cadre fiscal et social attractif des contrats collectifs (exonération de charges sociales et déductibilité des cotisations du résultat imposable.

Mutuaconseil Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex - RCS Nanterre 820 528 677
garantie financière à hauteur de 115 000 €

RC Pro de 5 000 000 € - Mutuaconseil est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Talbott 75436 cedex 09.

En cas de réclamation client : Mutuaconseil Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex ou reclamation@mutuaconseil.fr

**Des garanties prévoyance améliorées pour répondre à vos obligations conventionnelles :
Personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 (non cadres)**

Régime Base des Salariés ne Relevant pas des art. 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947
Garanties et Tarifs hors reprise des risques en cours et Hors revalorisation

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS Niveaux de prestations en pourcentage du salaire annuel de base Tranche A, B		
	Régime 1 (compatible avec la CCN plasturgie)	Régime 2	Régime 3
Décès toutes causes : en cas de décès toutes causes du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à :			
Quelle que soit la situation matrimoniale de l'assuré	100% TA TB	100% TA TB	100% TA TB
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant à charge	NEANT	NEANT	NEANT
Célibataire, veuf, divorcé, séparé avec un enfant à charge	NEANT	NEANT	NEANT
Marié, pacsé, sans enfant à charge	NEANT	NEANT	NEANT
Marié, pacsé, avec 1 enfant à charge	NEANT	NEANT	NEANT
Majoration par enfant à charge	NEANT	25% TA TB	25% TA TB
OU au choix du bénéficiaire lors du décès d'un salarié ayant au moins un enfant à charge			
Capital décès unique	50% TA TB	NEANT	NEANT
+ rente annuelle d'éducation, revalorisable, par enfant à charge :			
- jusqu'au 18ème anniversaire	5% TA TB	NEANT	NEANT
- du 18ème et jusqu'au 26ème anniversaire si poursuite d'études	5% TA TB	NEANT	NEANT
- Orphelin de père et mère	Doublement de la rente ci-dessus	NEANT	NEANT
- Enfant handicapé quel que soit son âge ou déclaré invalide avant son 21ème anniversaire	5% TA TB	NEANT	NEANT
Perte Total et Irréversible d'Autonomie toutes causes : Versement par anticipation, au participant lui-même, du capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :			
Versement anticipé du capital décès lorsque l'assuré est atteint d'une invalidité classée par la Sécurité sociale en 3ème catégorie (assistance d'une tierce personne)	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes
Décès par accident			
Versement d'un capital supplémentaire égal à :	Doublement du Capital Décès Toutes Causes	Doublement du Capital Décès Toutes Causes	Doublement du Capital Décès Toutes Causes
Allocation d'obsèques			
En cas de décès de l'assuré, de son conjoint, de son partenaire de PACS, de son concubin notoire	50% PMSS	100% PMSS	100% PMSS
En cas de décès d'un enfant à charge (12 ans et +)	50% PMSS limité aux frais réels engagés	100% PMSS limité aux frais réels engagés	100% PMSS limité aux frais réels engagés
Double effet : En cas de décès du Conjoint du Participant, avant l'âge de 60 ans, survenant simultanément ou postérieurement à celui du Participant, versement d'un capital à répartir par parts égales entre les enfants à charge dont le montant est fixé à :			
Versement supplémentaire	50% du Capital Décès Toutes Causes	50% du Capital Décès Toutes Causes	50% du Capital Décès Toutes Causes
Incapacité temporaire de travail (1)			
• Franchise	En relais de la CCN et au plus tôt à compter du 46ème jour d'arrêt de travail total et continu et au 91ème jour pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté	En relais de la CCN et au plus tôt à compter du 46ème jour d'arrêt de travail total et continu et au 181ème jour pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté	En relais de la CCN et au plus tôt à compter du 31ème jour d'arrêt de travail total et continu et au 91ème jour pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté
• Indemnités journalières	65 % TA TB	75% TA TB	80% TA TB
Incapacité permanente			
Non consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)			
Rente 1ère catégorie	3/5 de la prestation servie en 2ème catégorie	3/5 de la prestation servie en 2ème catégorie	3/5 de la prestation servie en 2ème catégorie
Rente 2ème catégorie	65% TA TB	75% TA TB	80% TA TB
Rente 3ème catégorie	65% TA TB	75% TA TB	80% TA TB
Incapacité permanente			
Consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)			
Taux d'incapacité compris entre 33% et 66%	(3 N/2) * 65% TA TB	(3 N/2) * 75% TA TB	(3 N/2) * 80% TA TB
Taux d'incapacité supérieur à 66%	65% TA TB	75% TA TB	80% TA TB
Tarifification 2018 et 2019			
Taux globaux	1,00% TA TB	1,30% TA TB	1,60% TA TB
Dont décès	0,38% TA TB	0,40% TA TB	0,43% TA TB
dont incapacité	0,30% TA TB	0,42% TA TB	0,55% TA TB
dont invalidité	0,32% TA TB	0,48% TA TB	0,62% TA TB

(1) sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale, pole emploi, et salaire
Document non contractuel, seul la police fait foi

Des garanties prévoyance améliorées pour répondre à vos obligations conventionnelles : Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 (cadres)

Régimes des Salariés Relevant des art. 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 Garanties et Tarifs hors reprise des risques en cours et hors coût de revalorisation potentielle.				
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS Niveaux de prestations en pourcentage du salaire annuel de base Tranche A, B			
	Régime 1 <i>(Compatible avec la CCN plasturgie)</i>	Régime 2 <i>(Compatible avec la CCN plasturgie)</i>	Régime à options <i>(Compatible avec la CCN plasturgie)</i>	
			Option 1	Option 2
Décès toutes causes : en cas de décès toutes causes du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à :				
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant à charge	360% du salaire annuel brut TA TB (Quelle que soit la situation matrimoniale de l'assuré)	250% du salaire annuel brut TA TB	400% du salaire annuel brut TA 320% du salaire annuel brut TB	320% du salaire annuel brut TA 160% du salaire annuel brut TB
Marié pacsé concubin sans enfant à charge		270% du salaire annuel brut TA TB	400% du salaire annuel brut TA 320% du salaire annuel brut TB	320% du salaire annuel brut TA 160% du salaire annuel brut TB
Tout assuré sans avec un enfant à charge		340% du salaire annuel brut TA TB	400% du salaire annuel brut TA 320% du salaire annuel brut TB	320% du salaire annuel brut TA 160% du salaire annuel brut TB
Majoration par enfant à charge	25% du salaire annuel brut TA TB	70% du salaire annuel brut TA TB	100% du salaire annuel brut TA 85% du salaire annuel brut TB	85% du salaire annuel brut TA TB
Perte Total et Irréversible d'Autonomie toutes causes : versement par anticipation, au participant lui-même, du capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :				
Situation de famille du participant, tout participant, quelle que soit sa situation de famille	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes
Décès par accident : versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes dont le montant est fixé à :				
Versement d'un capital supplémentaire au capital décès égal à :	Doublement du Capital Décès Toutes Causes	Doublement du Capital Décès Toutes Causes	Doublement du Capital Décès Toutes Causes	Doublement du Capital Décès Toutes Causes
Rente éducation (en cas de décès ou d'IAD de l'assuré) - jusqu'à 18ème anniversaire	NEANT	10% TA TB	NEANT	15% du salaire annuel brut
- du 18ème au 21ème anniversaire (ou 26ème en cas de poursuite d'études, inscription auprès de pôle emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré)	NEANT	10% TA TB	NEANT	20% du salaire annule brut
Allocation d'obsèques : versement d'une allocation dont le montant est fixé à (dans la limite des frais engagés) :				
En cas de décès de l'assuré, de son conjoint, de son partenaire de PACS, de son conjoint notoire	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS
En cas de décès d'un enfant à charge	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS
Double effet : En cas de décès du Conjoint du Participant, avant l'âge de 60 ans, survenant simultanément ou postérieurement à celui du Participant, versement d'un capital à répartir par parts égales entre les enfants à charge dont le montant est fixé à :				
Capital à verser au(x) bénéficiaire(s)	50% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes	100% du Capital Décès Toutes Causes
Incapacité temporaire de travail : les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.				
• Franchise	90 jours continus	45 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
• Indemnités journalières sans enfant	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
• Indemnités journalières avec 1 enfant à charge	85% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
• Indemnités journalières avec 2 enfants à charge ou plus	90% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Invalidité permanente : les niveaux de prestations ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net				
<small>Non consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)</small>				
Rente 1ère catégorie	3/5 de la rente servie en 2ème catégorie	3/5 de la rente servie en 2ème catégorie	50% du salaire brut	50% du salaire brut
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie sans enfant	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie avec 1 enfant à charge	85% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Rente 2ème catégorie et 3ème catégorie avec 2 enfants à charge ou plus	90% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
<small>Consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle (1)</small>				
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% sans enfant à charge	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% avec 1 enfant à charge	3 N/2 * 85 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité compris entre 33% et 66% avec 2 enfants à charge ou plus	3 N/2 * 90 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %	3 N/2 * 80 %
Taux d'invalidité supérieur à 66% sans enfant à charge	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Taux d'invalidité supérieur à 66% avec 1 enfant à charge	85% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Taux d'invalidité supérieur à 66% avec 2 enfants à charge ou plus	90% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut	80% du salaire brut
Tarifification 2018 et 2019	1,50% TA / TB	1,60% TA 1,70 % TB	1,50% TA 2,50 % TB	

(1) sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale, pôle emploi, et salaire

Document non contractuel, seul la police fait foi

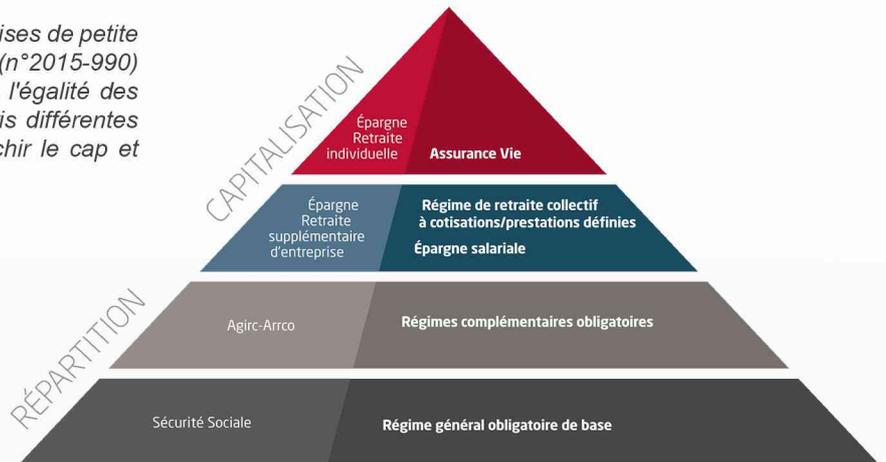
OFFRES RETRAITE & EPARGNE SALARIALE LABELLISEES DU SNCP

Notre approche, assurer naturellement le lien entre retraite complémentaire et retraite supplémentaire :

Afin de favoriser l'accès des salariés des entreprises de petite taille aux dispositifs d'épargne salariale, la loi (n°2015-990) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - dite **loi Macron** - a pris différentes mesures permettant aux TPE et PME de franchir le cap et d'être plus généreuses.

Les entreprises de moins de 50 salariés pourront bénéficier d'un dispositif d'intéressement conclu par la branche car les entreprises vont pouvoir appliquer l'accord négocié au niveau de la branche.

C'est dans ce contexte que le SNCP a décidé de faire bâtir avec le soutien technique du cabinet Mutuaconseil, une offre globale d'épargne collective.



Panorama des solutions Epargne Collective :

Une gamme complète de solutions allant de l'offre packagée au sur-mesure pour répondre aux besoins des clients TPE, PME, ETI et Grands Comptes

Epargne Retraite :

- Article 83 (Régime à cotisations définies)
- Article 39 (Régime à prestations définies)
- Indemnités Fin de Carrière
- IFC-IL (Indemnités de Licenciement)
- Retraite Madelin
- Régime de préretraite
- Complément bancaire ou Fonds de rente

Epargne Salariale :

- PEE / PERCO
- Gestion de la participation, de l'intéressement
- Tenue de Comptes administratives
- Actionnariat salarié et Fonds dédiés

Une équipe dédiée de spécialistes au plus près des clients & de nos partenaires :

ACCOMPAGNEMENT, SUIVI et PROXIMITE CLIENT

- 8 Chargés d'affaires Grands comptes (entreprises de plus de 1000 salariés)
- 12 Chargés d'affaires Middle basés en région (entreprises de 1000 à 50 salariés)

-  Présence d'un spécialiste Epargne Retraite Entreprise Humanis
-  Responsables Grands Comptes Nationaux (Paris)
-  Site du Groupe Humanis et de Radiance Groupe Humanis



UNE TARIFICATION OPTIMISEE ET DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT REDUITS :

Baisse des frais d'entrée de 25 % pour toute souscription couplée à un contrat santé et/ou prévoyance.

Tarification Epargne Retraite

Article 83, 39, 82

Frais d'entrée
1 %

Frais de gestion
0,65 %

Investissement Fonds €
Taux de Participation
aux bénéfices 95%

Frais sur arriéré
3%

Arbitrage entre supports
5 gratuits / an

Inclus dans tarification client
Simulation Art 83 ou IFC : 1 / an
Accès Web entreprise

IFC / IL

Frais d'entrée
1 %

Frais de gestion
0,65 %

Animation d'une réunion de suivi annuelle : 350 €TTC

Tarification Epargne Salariale

Frais de tenue de comptes - à la charge de l'entreprise

1 à 25 épargnants	25 à 50 épargnants	50 à 99 épargnants	> 100 épargnants
PEE + PERCO Forfait annuel 150 € au-delà 8 € HT/cpte/an	PEE + PERCO Forfait annuel 320 € au-delà 8 € HT/cpte/an	PEE + PERCO 8 € HT/cpte/an	PEE + PERCO 6 € HT/cpte/an

Droits d'entrée réduit à 1% sur l'ensemble des FCPE

Animation d'une réunion de suivi annuelle : 350 €TTC

Pack Confort



- Calcul et appel de l'abondement au fil des versements ou périodique
- Arbitrages illimités (PEE → PERCO, gestion libre → gestion pilotée)
- Avis d'opéré après chaque opération,
- Relevé de compte récapitulatif annuel,
- Fourniture de bulletins d'options Participation /Intéressement et VV
- Traitement des flux de versement
- Livret d'épargne salariale
- Traitement des versements individuels et retraits

Pack Sérénité (option au choix de l'entreprise)



- Répartition des quotes-parts de Participation et/ou Intéressement
- Consultation des salariés
- Gestion des retours
- Appel de fonds auprès de l'entreprise
- Paiement immédiat des sommes perçues
- Traitement du flux de Participation et /ou Intéressement placé

Prestations optionnelles supplémentaires «Pack sérénité» :

Tarif supplémentaire: 3 €HT par salarié consulté.
Les frais d'affranchissement sont en plus.



MUTUA CONSEIL, UMANENS ET HUMANIS VOUS ACCOMPAGNENT

PRENDRE UN RENDEZ - VOUS AVEC UN CONSEILLER :

► N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

120 conseillers à votre disposition sur toute la France

POUR TOUTE SOUSCRIPTION EN LIGNE :

www.snep.mutuaconseil.fr

www.umanens.fr

POUR TOUTES QUESTIONS SUR VOTRE REGIME SNCP AINSI QUE POUR TOUTES DEMANDES D'ETUDES SUR-MESURE :

Mutuaconseil

Numéro non surtaxé : 01 47 82 94 21

snep.umanens@mutuaconseil.fr



MUTUA CONSEIL

La protection sociale à dimension humaine



MUTUA CONSEIL

La protection sociale à dimension humaine

Umanens
L'humain a du sens

Humanis
Protéger c'est s'engager